Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260407-DCM2026010401-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Luc MADEC, Maire.

DCM2026/01.04/01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Procurations : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Myrtil CARBILLET , Morgane BALCON, Christine FRANCES, Auriane ISIDORO Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Caroline LEMAIRE, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Jean Yves TREBAOL.

A été élu secrétaire de séance : Jean Yves L'HOSTIS

OBJET : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur Jean Yves L'HOSTIS

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.
Afin de faciliter la bonne administration de la commune et d'assurer la continuité de la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations de compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, sur la base d'un montant maximum de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, après avis de la commission des Finances et mise en concurrence des différents organismes bancaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260407-DCM2026010401-DE

adaptée prévue au Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :
  - Droit de préemption limité aux opérations d'intérêt communal situées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de Brest métropole en vigueur.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : actions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme, marchés publics, gestion des ressources humaines, gestion du domaine public, sinistres sur bâtiments et installations communales ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dommages inférieurs à 1 000 €) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% par demande, l'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

En conséquence , il est proposé au conseil municipal de valider les délégations attribuées au maire.
Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean Yves L'HOSTIS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.